

NOTE D'INFORMATION N°29/2021

La Défense, le 25 mai 2021

Objet : Informations sur la vaccination et sur le dispositif santé BCAC

Dans le prolongement de la réunion de CSE du 19 mai, nous vous communiquons les informations suivantes:

➔ Campagne de vaccination :

La campagne de vaccination s'étend à l'ensemble des personnes majeures à compter du 1^{er} juin prochain.

Toute facilité sera accordée par la Direction de GSA+ aux collaborateurs qui souhaiteraient se faire vacciner et obtiendraient un RDV de vaccination sur les horaires de travail.

Les personnes concernées par un rv sur les horaires de travail devront en informer préalablement leurs encadrants (date et l'heure auxquelles elles devront s'absenter), avec copie au service RH (contactrh@gsaplus.fr) pour régularisation dans kelio si besoin.

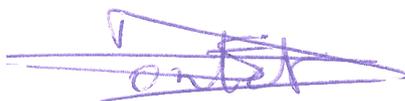
Nous vous rappelons que le CMIE participe également à la campagne vaccinale ; il est possible d'obtenir un RDV en renseignant le formulaire dont vous trouverez copie en annexe.

➔ Prise en charge par le BCAC des frais de séances avec un psychologue

Un dispositif inédit a été mis en place par les assureurs face à la multiplication des situations de souffrance psychique et psychologique. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2021, le régime de RPP peut prendre en charge jusqu'à 4 consultations de psychologues de 60 euros maximum par séance pour chaque affilié au RPP (salarié et ayant-droits). Vous trouverez le détail de ce dispositif dans l'annexe jointe.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur





Le CMIE vous vaccine gratuitement !

vosre Service de Santé au Travail

Prenez rendez-vous dès maintenant en 2 clics :

- 1 Renseignez le formulaire de demande de RDV ci-dessous
- 2 Envoyez-le à vaccination-covid@cmie.asso.fr

Demande de Rendez-vous

Nom usuel

Nom marital

Prénom

Date de naissance/...../.....

N° de sécurité sociale

N° de téléphone portable

Nom de l'entreprise adhérente

Datez et signez ce consentement éclairé

Je me suis renseigné.e sur la vaccination anti-covid et j'aurai la possibilité de poser toute question au médecin lors du rendez-vous pré-vaccinal.

*Je consens à ce qu'on m'administre les deux doses du **vaccin Moderna**. J'ai été informé.e que **les deux doses seront espacées de 6 semaines**.*

Date :/ /.....

Signature

Après traitement du formulaire, les équipes du CMIE vous communiqueront une date de vaccination par mail.



Lors de votre rendez-vous, vous devez impérativement vous munir de votre :

- pièce d'identité
- carte vitale

| | | |
|-------|--|---|
| | Département technique |  |
| | Emetteur : Département technique du BCAC | |
| | Destinataire : Comité directeur, FFA et Cegedim | |
| | 09 avril 2021 | |
| OBJET | Dispositif inédit de prise en charge des consultations de psychologues dans le cadre de la crise du Covid | |

CONTEXTE

Après une année de crise sanitaire et face à la multiplication des situations de souffrance psychique et psychologique, les 3 familles d'assureurs (FFA, FNMF et CTIP) ont décidé de mettre en place un dispositif inédit.

Les assureurs prendront en charge tout au long de l'année 2021 le remboursement au 1er euro des consultations de psychologues au bénéfice de leurs assurés couverts par un contrat de complémentaire santé.

Dans ce cadre spécifique, jusqu'à 4 consultations pourront être prises en charge par les assureurs complémentaires santé sur orientation médicale dans la limite de 60 euros par séance. Rappelons qu'aujourd'hui les consultations de psychologues ne sont pas couvertes par le régime obligatoire de l'Assurance maladie.

Cette note synthétique a pour objectif de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre qui ont été retenus sur les contrats santé des salariés et retraités du RPP, RAMA et RSPP

I – Modalités de prises en charge sur les contrats des salariés ou retraités de la branche : RPP, RAMA et RSPP

Le régime du RPP prendra à sa charge 4 séances de 60 euros **maximum** datées entre le 22 mars 2021 et le 31 décembre 2021 **pour tous les membres de la famille du salarié affilié au contrat s'ils ont droit aux prestations du RPP** ¹.

¹ Tous les membres de la famille du salarié affilié au contrat s'ils ont droit aux prestations du RPP, soit :

- ses enfants mineurs âgés de moins de 18 ans lorsque les prestations de la Sécurité sociale sont servies sous le numéro du salarié ;
- ses enfants âgés de plus de 18 ans qui, bien que ne bénéficiant pas des remboursements de la Sécurité sociale du chef de l'immatriculation du salarié, sont à la charge de celui-ci au sens de la législation fiscale ;
- son conjoint, son concubin, son partenaire de pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que ces derniers justifient n'exercer aucune activité professionnelle et ne percevoir aucun revenu professionnel (traitement/salaire, BIC, BA, BNC, pension/retraite/rente) tel que défini dans le cadre de l'imposition sur le revenu.

Le régime du RAMA appliquera les mêmes dispositions pour **tous les assurés** du contrat RAMA.

En ce qui concerne le RSP, la prise en charge est y compris le RPP/RAMA. Pour les bénéficiaires non couverts par le RPP/RAMA, seront prises en charge 4 séances de 60 euros maximum datées entre le 22 mars 2021 et le jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour être remboursé l'assuré devra uniquement présenter **la note d'honoraire du psychologue**. Néanmoins, nous recommandons à nos assurés de consulter leur médecin traitant en cas de souffrance psychologique.

Un code spécifique et un compteur vont être créés en gestion pour suivre dans chacun des régimes les prestations payées au titre de ce dispositif et le nombre de consultation.

Le compteur permettra également de pouvoir compter le nombre de consultation total quand l'assuré bénéficie d'un régime surcomplémentaire.

III) Communication

Cette note va être adressée à Cegedim, aux coassureurs et elle sera également déposée sur les extranets RH.

Le communiqué officiel de la profession sera également déposé sur les extranets